Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202622-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Sandra COMOTTO IBOS

N°2026/22

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Classification : institutions et vie politique
Date de publication de la présente délibération : 23/03/2026

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ; participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ; participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202622-DE

chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres à savoir : le maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires titulaires (et 6 commissaires suppléants). La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit (au moins une fois par an) à la demande du DDFiP.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune (1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal remplissant les conditions sus-énoncées ci-dessus. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202622-DE

Il est proposé la désignation des membres suivants :

FONCTION	Nom/Prénom
Adjoint délégué	LAMARRE-DEGOUTHO Didier
Commissaire titulaire	COMOTTO IBOS Sandra
Commissaire titulaire	PLANTEC Laurent
Commissaire titulaire	LE LANN Bruno
Commissaire titulaire	DELATTRE Isabelle
Commissaire titulaire	FICARELLI Marie-Christine
Commissaire titulaire	BARAT Claude
Commissaire titulaire	LE MENN Jean-Baptiste
Commissaire titulaire	QUETRON Elisa
Commissaire titulaire	PENGUILLY Benoît
Commissaire titulaire	DE CECCO Lionel
Commissaire titulaire	BIANEIS Paul
Commissaire titulaire	LE HIR Roger
Commissaire suppléant	ROPARS-THEPAUT Sébastien
Commissaire suppléant	GALLIOU Cécile
Commissaire suppléant	SALAUN Agnès
Commissaire suppléant	COUET Gilles
Commissaire suppléant	BOURHIS Jean-Yves
Commissaire suppléant	CAPARROS Santiago
Commissaire suppléant	ABEGUILE Mathieu
Commissaire suppléant	LUNVEN Luc
Commissaire suppléant	LE MENN Emmanuel
Commissaire suppléant	LE BIHAN Jean-Paul
Commissaire suppléant	FICARELLI Alain
Commissaire suppléant	RONVEL Christine

Décision : Accord à l'unanimité du conseil municipal.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

La Secrétaire de séance
Sandra COMOTTO IBOS

MAIRIE de SAINT-FREGANT 29 (Finistère)